



HAL
open science

Le détachement dans le secteur agricole : monographie d'une agence d'intérim international

Frédéric Décosse, Emmanuelle Hellio, Béatrice Mésini

► **To cite this version:**

Frédéric Décosse, Emmanuelle Hellio, Béatrice Mésini. Le détachement dans le secteur agricole : monographie d'une agence d'intérim international. *Migrations Société*, 2022, 4 (190), pp.105-124. 10.3917/migra.190.0105 . hal-03915077

HAL Id: hal-03915077

<https://amu.hal.science/hal-03915077>

Submitted on 2 Jan 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le détachement dans le secteur agricole : monographie d'une agence d'intérim international

Frédéric Décosse *
Emmanuelle Hellio **
Béatrice Mesini ***

RESUME

Cet article pose un regard monographique sur le principal opérateur du détachement dans l'agriculture provençale : l'entreprise de travail temporaire espagnole (ETT) Campo Verde¹. Ce faisant, il propose une analyse du fonctionnement de la prestation de services internationale dans un secteur dit « en tension », fonctionnement qui repose sur l'articulation de trois logiques d'action distinctes mais complémentaires : une logique de stock, qui conduit l'ETT à mobiliser une infrastructure logistique de transport et d'hébergement pour créer dans le pays où est fournie la prestation un excédent de main-d'œuvre détachée disponible et en attente ; une logique de flux, basée sur les principes de convocabilité et de révocabilité de l'intérimaire, qui font de celui-ci un ouvrier mobile et discipliné, susceptible d'être déplacé « juste-à-temps » d'un chantier à un autre, en fonction de la demande des entreprises utilisatrices ; et une logique de fidélisation des meilleurs éléments et d'accumulation du temps de travail par les salariés détachés, liée à leur trajectoire de migrants extracommunautaires et au fait que le travail agricole réalisé en France, faiblement rémunéré, soit sous-déclaré en Espagne. L'article est issu d'une recherche collective menée au sein du projet Frontières, im-mobilisation et néolibéralisme en temps de Covid dans l'agriculture (FINCA)². Il repose sur l'exploitation d'un matériau riche et diversifié comprenant des données statistiques (base de données du système d'information sur les prestations de services internationales [SIPSI]), des archives judiciaires, des entretiens semi-directifs et des observations participantes réalisées au sein du Collectif de défense des travailleurs agricoles étrangers (CODETRAS).

MOTS-CLES : Agriculture, conditions de travail, entreprise, exploitation du travailleur, France, migration temporaire, Provence

Cet article présente une étude de cas : celle de l'entreprise de travail temporaire (ETT) espagnole *Campo Verde*, pionnière et principale opératrice du détachement dans l'agriculture provençale. Il permet de mettre l'accent sur des dimensions peu traitées par la littérature scientifique disponible sur le détachement : la forme de l'« intérim international »³, la spécificité du secteur agricole et les mobilités de travail de salariés extracommunautaires. À rebours de la plupart des travaux consacrés à la question, nous proposons ici une approche compréhensive du détachement, en le saisissant « par le bas », c'est-à-dire en nous focalisant sur les acteurs qui le mettent concrètement en œuvre : les agences d'intérim, les entreprises utilisatrices et les salariés détachés⁴. En nous centrant sur l'analyse de cette relation triangulaire, nous cherchons à rendre compte des logiques d'action et, *in fine*, des pratiques concrètes de détachement, qui s'éloignent souvent du cadre réglementaire fixé par la directive 96/71/CE⁵. D'un point de vue méthodologique, nous avons opté pour une approche de type monographique, afin de rendre compte des différentes facettes de ce système d'emploi « à la carte » et de leur articulation entre elles. Pour cela, nous nous appuyons sur un matériau riche et diversifié rassemblé dans le cadre d'une recherche au long cours menée au sein du projet FINCA⁶.

Cette monographie est construite autour d'une problématique forte selon laquelle le fonctionnement de l'intérim international repose au quotidien sur l'articulation de trois logiques d'action distinctes mais complémentaires. Tout d'abord, une logique de stock, qui conduit l'entreprise de travail temporaire à mobiliser une infrastructure logistique de transport et d'hébergement pour créer dans le pays de détachement un excédent de main-d'œuvre disponible et en attente. Ensuite, une logique de flux, qui se déploie à une échelle locale et internationale, basée sur le principe de révocabilité de l'intérimaire, qui fait de celui-ci un ouvrier mobile et discipliné, susceptible d'être renvoyé sans préavis dans son pays d'origine (en l'occurrence en Espagne) en cas de problème ou encore d'être (dé)placé « juste-à-temps » d'un chantier à un autre, en fonction de la demande des

* Sociologue, chargé de recherche au CNRS, Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (LEST).

** Docteure en sociologie, chercheuse contractuelle au Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (LEST).

*** Géographe et politiste, chargée de recherche au CNRS, Laboratoire Temps, Espaces, Langages, Europe Méridionale, Méditerranée (TELEMME)

¹ Par souci d'anonymat, les noms des entreprises et des individus mentionnés dans cet article ont été modifiés.

² Ce travail a bénéficié d'une aide du gouvernement français au titre de France 2030, dans le cadre de l'Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille université — A*MIDEX (AMX-19-IET-012).

³ Bien que d'un strict point de vue juridique les termes « prestation de services internationale », « travailleurs temporaires » et « entreprises de travail temporaires » soient à privilégier, parce que plus conformes à la réglementation en vigueur, nous recourons ici de manière additionnelle et complémentaire aux termes « intérim international », « intérimaires détachés » ou encore « agence d'intérim », afin, d'une part, de souligner les emprunts faits par cette modalité de détachement à l'intérim « classique » (c'est-à-dire opéré par des agences installées sur le territoire français), lesquels nous conduisent à mobiliser la littérature consacrée à cette forme d'emploi atypique pour enrichir notre analyse de ce qui en constitue, en réalité, un prolongement à l'échelle internationale, et d'autre part, de rendre notre propos plus compréhensible en collant au sens commun.

⁴ La masculinisation par défaut qu'imposent les règles grammaticales en vigueur invisibilise le fait qu'un certain nombre de ces travailleurs détachés sont des femmes. On signalera d'ailleurs ici que la féminisation relative du salariat migrant dans l'agriculture provençale entraînée par l'essor du détachement participe à la dynamique de segmentation du contingent ouvrier étranger, qui en plus de s'opérer sur la base de l'origine nationale et du statut d'emploi et de séjour, se fait aussi sur la base du sexe.

⁵ Directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services, également désignée par l'expression « directive détachement ».

⁶ Le projet *Frontières, im-mobilisation et néolibéralisme en temps de Covid dans l'agriculture* est financé par l'institut Somum (2020-2022).

entreprises utilisatrices. Enfin, une logique de fidélisation des meilleurs éléments et, pour les salariés, d'accumulation du temps de travail liée à leur trajectoire de migrants extracommunautaires et au fait que le travail agricole soit à la fois faiblement rémunéré en France et sous-déclaré en Espagne.

Pour étayer cette thèse, nous organisons notre propos en trois temps. Nous replaçons tout d'abord le phénomène étudié dans le contexte de l'emploi précaire de l'agriculture intensive provençale et présentons les grandes étapes de son développement, ainsi que les principales caractéristiques de l'ETT *Campo Verde*. Nous analysons ensuite son fonctionnement interne et la logistique mise en place en matière d'hébergement et de transport qui rend possible le détachement sur place au quotidien, avant de présenter les trois logiques de stock, de flux et de fidélisation pour expliquer comment s'organisent le surtravail et sa sous-rémunération et envisager en quoi le détachement produit des subjectivités spécifiques, qui oscillent entre acceptation faute de mieux et résistances. Enfin, nous analysons le rapport que *Campo Verde* entretient avec le droit, en décrivant la manière dont les services de l'État français ont progressivement mis en cause son fonctionnement — notamment sur la question du droit au séjour des intérimaires détachés, qui constitue un objet et un enjeu de lutte importants entre l'administration et le prestataire —, puis en étudiant les effets de cette judiciarisation du détachement sur l'activité de *Campo Verde* et sur le fonctionnement du marché du travail détaché dans l'agriculture provençale.

Campo Verde, pionnier et acteur majeur du détachement en Provence

L'entreprise de travail temporaire *Campo Verde* prend place dans un système de production et d'emploi spécifique, dont il importe de présenter les caractéristiques notamment en ce qui concerne le coût du travail et les temporalités productives.

Le détachement : nouveau rouage de l'emploi précaire dans l'agriculture intensive globalisée

L'essentiel de l'activité de *Campo Verde* consiste à fournir de la main-d'œuvre aux producteurs arboricoles et maraîchers intensifs, tant pour les travaux de « production au champ » que pour le conditionnement. Cette agriculture intensive, caractérisée par un degré élevé de mobilisation de chaque facteur productif (travail, capital et ressources naturelles), est fortement intégrée au marché international par le biais de chaînes agroalimentaires globales⁷. La compétitivité repose sur deux facteurs principaux : le calendrier, à savoir la capacité à produire de manière précoce, voire à contre-saison, pour bénéficier, quelques semaines au moins, du statut plus rémunérateur de « primeur » ; le prix de vente, sur un marché où les marges sont globalement faibles et où la survaleur est captée par l'aval de la chaîne, notamment par la grande distribution. Largement concentrée dans le sud-est de la France, la production arboricole et maraîchère est en concurrence directe avec celle des pays du pourtour méditerranéen, notamment l'Espagne et le Maroc. En Provence, les coûts de main-d'œuvre représentent en moyenne 50 % des coûts de production⁸, ce qui amène les exploitants à essayer de comprimer au maximum les coûts fixes, et donc à recourir massivement au travail atypique. Dans l'arboriculture, les contrats à durée déterminée (CDD) représentent ainsi 90 % des formes d'emploi, tandis que la proportion de salariés embauchés sous ce type de contrat précaire est supérieure à 80 % dans le maraîchage⁹. En conséquence, le contrat à durée indéterminée (CDI) est absent de nombreuses unités productives et est réservé à des ouvriers qualifiés (chefs de culture et/ou d'équipe, tractoristes, etc.) dans les grandes et moyennes exploitations où il subsiste. En Provence, la marginalisation croissante des ouvriers permanents s'explique historiquement par le recours à l'immigration de travail par le biais des contrats saisonniers OFII¹⁰ auxquels les agriculteurs locaux pouvaient recourir jusqu'à huit mois par an jusqu'à la fin des années 2000.

C'est à ce même moment que le phénomène du détachement prend localement de l'ampleur, car il permet aux agriculteurs locaux de continuer de recourir toute l'année à de la main-d'œuvre sous statut temporaire fournie de manière flexible par des prestataires étrangers. L'emploi d'intérimaires détachés répond donc à une logique de suppression des coûts (salariaux) fixes et d'adaptation des effectifs aux à-coups de la production. Mais il présente également des avantages en matière de disponibilité de la main-d'œuvre¹¹ et de discipline. À l'image du *Day Labor* états-unien, l'intérim international est un mode de mobilisation de la force de travail dont l'attractivité pour le capital tient au fait que celui-ci est basé sur deux mécanismes structurants et complémentaires que sont la « *convocabilité permanente de la main-d'œuvre* », mise en situation d'« *attente flottante* » et « *réversible* »¹² et la révocabilité. Les agences d'intérim étrangères fournissent les équipes demandées et peuvent en modifier la composition — c'est-à-dire en augmenter ou en réduire la taille et en remplacer des

⁷ CORRADO, Alessandra ; DE CASTRO, Carlos ; PERROTTA Domenico (edited by), *Migration and Agriculture. Mobility and change in the Mediterranean Area*, Londres/New York : Routledge, 2016, 346 p. Contrairement à d'autres filières recevant des subventions à la production de la Politique agricole commune, celle des fruits et légumes relève d'une organisation commune de marché caractérisée par l'absence d'aides directes, ce qui accroît les effets de la concurrence internationale.

⁸ BERLAN, Jean-Pierre, "Agriculture et migrations", *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 2, n° 3, 1986, pp. 9-32.

⁹ DEPEYROT, Jean-Noël ; MAGNAN, Axel ; MICHEL, Dominique-Anne ; LAURENT, Catherine C., "Emplois précaires en agriculture", *Notes et études socio-économiques*, n° 45, septembre 2019, pp. 7-56.

¹⁰ Office français de l'immigration et de l'intégration.

¹¹ Dans son étude pionnière sur l'intérim, Michel Pialoux définit ainsi cette disposition requise du salarié : "qu'il ait le goût de l'indépendance" et du "changement", qu'il ne soit pas "stable" dans ses habitudes, qu'il soit capable d'accepter, si on le lui demande, un surcroît de travail, ou, au contraire, de rester inactif plusieurs jours, en un mot qu'il soit "disponible" face à l'événement et qu'il ait intériorisé le principe et la nécessité de cette "disponibilité". Voir : PIALOUX, Michel, "Jeunes sans avenir et travail intérimaire", *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 26-27, 1979, pp. 19-47 (voir p. 35).

¹² CHAUVIN, Sébastien, *Les agences de la précarité. Journaliers à Chicago*, Paris : Éd. du Seuil, 2010, 339 p. (voir pp. 26 et 186).

éléments — dans un délai très court (quelques jours), ce qui permet aux producteurs de s'ajuster au mieux aux « caprices du flux »¹³ en lien avec les aléas météorologiques bien sûr, mais aussi et surtout avec les fluctuations du prix de vente et les opportunités de marché. Autre avantage du détachement : les intérimaires détachés sont structurellement disposés à « faire des heures », et donc à rallonger au besoin — et souvent au débotté — la journée de travail. Cette disposition tient évidemment à leur habitus de travailleur migrant qui les pousse à chercher à accumuler du sursalaire et à tirer ainsi au maximum parti du différentiel de salaire entre le pays d'origine, le pays d'immigration (Espagne) et le pays de mise au travail (France). Mais elle est aussi une caractéristique fondamentale du travail intérimaire, au sens où elle est le produit de la discontinuité de l'emploi et de l'incertitude d'accès des ouvriers à celui-ci dans le temps. La disponibilité est enfin une conséquence du faible niveau de rémunération, qu'il s'agisse du salaire direct ou indirect (prestations sociales, etc.). Projet migratoire, discontinuité et incertitude de l'emploi, bas salaire... toutes ces dimensions concourent à la mise en place d'une discipline de la précarité au travail qui pousse les intérimaires détachés à être disponibles et à « tenir » le travail et ses rythmes.

L'intérim international en Provence : généalogie et actualité du phénomène

Le détachement est une forme d'emploi temporaire parmi d'autres dans un système de travail précaire, flexible et volatile¹⁴, qui repose également sur l'emploi de saisonniers OFII, de sans-papiers, d'équipes plus ou moins auto-organisées d'ouvriers communautaires, de chômeurs et d'allocataires des minima sociaux mis au travail. Si l'analyse est ici centrée sur les intérimaires détachés, il faut souligner que ceux-ci sont associés et mis en concurrence avec d'autres travailleurs dont la situation au regard du séjour et/ou de l'emploi est précaire.

Ceci étant posé, voyons maintenant quelles sont les caractéristiques du détachement déployé dans l'agriculture provençale, avant d'en rappeler les grandes étapes de développement. Précisons au préalable que le secteur agricole « emploi » 13 % des salariés détachés en France¹⁵, loin derrière l'Industrie (27 %) et le Bâtiment et les travaux publics (24 %), et que 22 % de ces effectifs travaillent dans le seul département des Bouches-du-Rhône¹⁶. À la représentativité relative du phénomène analysé dans ce cas d'étude s'ajoute une spécificité, qui tient à la modalité du détachement dans l'agriculture provençale, celle de l'intérim international, qui contraste avec celle, majoritaire (notamment dans les deux secteurs précités), de la sous-traitance. En 2017, dans le secteur agricole des Bouches-du-Rhône, le détachement était pratiqué par 31 prestataires étrangers, dont la plupart (58 %) étaient installés en Espagne (et, à la marge, en Italie, en Roumanie et en Pologne). Cette pluralité d'acteurs cache en fait de grandes disparités en matière de volume d'activité. Plus des trois quarts sont des opérateurs de petite taille qui ont détaché moins de 22 salariés en 2018. Le gros de l'activité est assuré par *Campo Verde*, véritable poids lourd du secteur (2 780 intérimaires détachés en 2018), et de manière complémentaire par quatre autres ETT possédant chacune une flotte d'environ 230 salariés et par deux autres agences, de taille plus modeste, qui détachent chacune quelque 140 intérimaires¹⁷. En Provence, la structure du marché du travail détaché est donc marquée par de fortes asymétries de pouvoir entre les différents opérateurs. On retrouve cette hétérogénéité du côté des entreprises utilisatrices : en 2020, la moitié des 400 exploitations agricoles ayant eu recours à de la main-d'œuvre détachée ont mobilisé un volume de travail inférieur à 1 000 jours. À l'opposé de ces petits utilisateurs, le plus gros, M. Bordille, cumulait un total de 250 000 jours de travail détaché, suivi d'une demi-douzaine de très grandes exploitations qui y ont eu recours entre 30 et 60 000 jours/an et d'une bonne vingtaine d'agriculteurs qui, pour leur part, « employaient » des travailleurs détachés de 5 à 20 000 jours/an¹⁸. C'est sans doute là l'une des clés du succès du détachement au sein de l'agriculture provençale : tout comme le contrat saisonnier OFII, le détachement est une modalité d'emploi à laquelle le plus grand nombre a accès et dont chacun tire profit, indépendamment de la taille de son unité de production. On notera toutefois que les principaux utilisateurs ont su tirer parti de cette rente en main-d'œuvre, comme en témoigne l'importante croissance de leurs exploitations à mesure que le système du détachement se déployait localement, un développement auquel ils ont d'ailleurs pour certains activement contribué en fournissant à *Campo Verde*, principal opérateur local, l'infrastructure d'hébergement qui lui faisait localement défaut.

Campo Verde ou la mise en place du travail détaché entre la Provence et le Levant espagnol

L'histoire de *Campo Verde* commence en 2000 dans la région d'Avignon quand deux frères franco-espagnols y ayant grandi décident de créer l'entreprise avec 3 000 euros de capital et un troisième associé originaire de Murcie, dans le Levant espagnol. Âgés d'une vingtaine d'années, ils connaissent bien les mondes agricoles murcien et provençal : leurs familles en sont issues et ils y ont

¹³ CLOT, Yves ; ROCHEX, Jean-Yves ; SCHWARTZ, Yves, *Les caprices du flux. Les mutations technologiques du point de vue de ceux qui les vivent*, Vigneux : Éd. Matrice, 1990, 204 p. Il n'est en effet pas rare qu'une commande doive être honorée du jour au lendemain, voire dans la journée, car les distributeurs limitent au maximum leur stock et reportent ainsi sur les producteurs leurs contraintes logistiques.

¹⁴ MORICE, Alain, "Les saisonniers agricoles en Provence : un système de main-d'œuvre", in : GROUPE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN DES IMMIGRÉS, *Immigration et travail en Europe Les politiques migratoires au service des besoins économiques. Actes de la journée du 21 mars 2005*, Paris : GISTI, 2005, pp. 17-26.

¹⁵ Données DGT 2018, citées par DEPEYROT, Jean-Noël ; MAGNAN, Axel ; MICHEL, Dominique-Anne ; LAURENT, Catherine C., *op. cit.*

¹⁶ Bilan du travail détaché en France 2019-2021, DGT, 11/03/2022.

¹⁷ Données transmises par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, août 2019.

¹⁸ Base de données SIPS. Traitement statistique réalisé par les auteurs.

eux-mêmes travaillé, notamment à la récolte des pommes et des poires en Provence¹⁹. La création de *Campo Verde* survient au moment précis où le patronat provençal se mobilise pour imposer l'idée qu'il existe localement une pénurie de main-d'œuvre. Le syndicat majoritaire, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Bouches-du-Rhône (FDSEA13), traditionnellement actif sur le dossier de la main-d'œuvre étrangère, et le Mouvement pour l'emploi et le développement de l'agriculture française (MEDAF), lobby regroupant notamment de gros arboriculteurs de la Crau, font pression sur la Préfecture et obtiennent, l'année suivante, le droit de recruter de nouveaux saisonniers sous contrat OFII²⁰.

Campo Verde saisit donc une opportunité de marché en fournissant, dans un contexte politique local favorable, une offre de force de travail étrangère complémentaire à celle du dispositif OFII. Pour ce faire, l'entreprise adapte au contexte international la modalité d'emploi alors en plein essor dans le secteur agricole espagnol, et tout particulièrement à Murcie : l'intérim²¹, ce qui lui permet de croître jusqu'à devenir un acteur incontournable sur le marché du travail agricole du sud de la France. En 2004, soit quatre ans seulement après sa création, l'agence comptait une centaine de clients en France et en Italie et mobilisait un volant de 340 intérimaires détachés embauchés en CDI intermittent²². Cette disposition contractuelle est une exception au sein du secteur de l'intérim espagnol, laquelle mérite d'être signalée brièvement ici, car elle donne à voir comment *Campo Verde* fidélise ses salariés : elle concerne le premier cercle, composé d'intérimaires expérimentés, les « *permatemps* », tandis qu'elle constitue la seule perspective d'emploi stable pour les nouveaux entrants et les autres salariés mis plus ou moins durablement à l'épreuve. Ce système d'emploi dual permet à l'ETT de disposer d'une base de salariés stable qu'elle élargit progressivement avec le temps en fonction de la propension des « nouveaux » à donner satisfaction et des besoins des entreprises utilisatrices. Fermons ici cette parenthèse pour revenir sur quelques caractéristiques marquantes du développement de *Campo Verde*.

Si l'on considère l'origine des salariés, on notera que les intérimaires mis à disposition par *Campo Verde* sont ceux initialement employés dans les campagnes murciennes où dominent principalement, dans les années 2000, les Latino-Américains (Équatoriens, Boliviens, etc.) et les Marocains. À ceux-ci, qui forment aujourd'hui encore le gros du bataillon des travailleurs détachés, s'ajoutent à partir de la seconde moitié des années 2010 les Africains de l'Ouest (Sénégalais, Maliens, etc.)²³ que *Campo Verde* recrute plus au sud, dans la province d'Almería. En Espagne, le développement de l'agence s'est donc opéré au moyen d'un élargissement du bassin traditionnel de recrutement vers une autre zone de production agricole intensive et d'une diversification du profil des salariés détachés en ce qui concerne l'origine nationale. Le dénominateur commun à ces populations étrangères est leur statut migratoire : les intérimaires détachés par *Campo Verde* sont dans leur grande majorité titulaires d'un titre de séjour temporaire espagnol qui ne les autorise pas à s'employer directement en France. Pour eux, la PSI est le seul moyen légal d'accéder au marché du travail français, lequel offre de meilleurs niveaux de rémunération. En France, l'essor de *Campo Verde* s'est aussi accompagné d'une expansion territoriale. Le périmètre d'activité dépasse la seule agriculture provençale, ce que le prestataire a obtenu après d'intenses efforts de démarchage, assurés initialement par l'un des gérants, puis rapidement par trois commerciaux. 20 ans après sa création, *Campo Verde* détache de la main-d'œuvre chez plus de 500 exploitants installés dans 33 départements français, qu'elle déplace au moyen d'une flotte de bus et de camionnettes²⁴ et qu'elle héberge chez les entreprises utilisatrices, dans des campings ou des hébergements collectifs qu'elle loue auprès de gros utilisateurs.

Le système *Campo Verde* : analyse de la relation triangulaire entre l'agence d'intérim, les entreprises utilisatrices et les salariés détachés

À partir de 2010, la montée en puissance du détachement dans le département des Bouches-du-Rhône pousse *Campo Verde* à y implanter un bureau et une équipe locale, ce qui lui permet de gérer sur place plus de 4 000 intérimaires détachés. Afin de garder une « *conformité de façade* »²⁵ vis-à-vis du cadre réglementaire de la PSI, le développement de cette infrastructure se fait toutefois de manière discrète.

¹⁹ GOMEZ, José María ; AMBIT, Santiago ; GALIANA, Domingo, "Terra Fecundis S.L.", *Revista Internacional de Investigación y Aplicación del Método de Casos*, vol. 21, n° 4, 2009, pp. 1-14.

²⁰ Le contingent OFII était localement verrouillé depuis 1995. Sur ce point, voir : CLARY, Guy ; VAN HAECKE, Yves, *Enquête sur l'emploi des saisonniers agricoles étrangers dans les Bouches-du-Rhône*, Rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales, Paris : IGAS, 2001. Sur les contrats OFII, voir : DÉCOSSE, Frédéric, *Migrations sous contrôle : agriculture intensive et saisonniers marocains sous contrat "OMI"*, Thèse de doctorat en sociologie, Paris : EHESS, 2011, 552 p.

²¹ ANDREO TUDELA, Juan Carlos ; GUERRERO MAYO, María José ; ARCOS BAJO, Beatriz ; GALVEZ RUIZ, David, "Intermediación en el mercado laboral de mano de obra inmigrante extranjera en la región de Murcia: el caso de las empresas de trabajo temporal", *Papeles de Geografía*, n° 41-42, 2005, pp. 51-69.

²² GOMEZ, José María ; AMBIT, Santiago ; GALIANA, Domingo, *op. cit.*

²³ MESINI, Béatrice, "En contrats de saison ou en contrats de mission dans l'arboriculture méridionale : les droits entachés des travailleurs étrangers", *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 38, n° 3-4, 2022, pp. 43-66 (cf. Graphique 4).

²⁴ La société *BusEmplo*, chargée d'assurer le transport des intérimaires, est membre de la Holding JUFAM, au même titre que l'ETT *Campo Verde* et d'autres sociétés connexes.

²⁵ WAGNER, Inès, "Rule Enactment in a Pan-European Labour Market: Transnational Posted Work in the German Construction Sector", *British Journal of Industrial Relations*, Vol. 53, No. 4, December 2015, pp. 692-710 (Voir p. 693).

Infrastructure et logistique : stock et flux

Le bureau est d'abord installé au domicile de l'un des principaux utilisateurs, son épouse y assurant le secrétariat de l'agence en tant qu'auto-entrepreneuse, puis à Châteaurenard, dans un appartement où rien ne laisse entrevoir l'existence d'une activité professionnelle. Des exploitations isolées des regards sont choisies pour accueillir les bus qui acheminent la main-d'œuvre. Dès son implantation, *Campo Verde* établit des liens privilégiés avec M. Bordille, le plus important producteur de salades des Bouches-du-Rhône (1 600 hectares exploités) et avec l'exploitant gérant l'une des plus importantes stations d'emballage de la zone. Ce dernier met à disposition des logements anciennement occupés par les ouvriers de son exploitation arboricole²⁶, lieu qui sera surnommé par les travailleurs détachés la *Carcel* (prison) en raison sans doute des coursives extérieures leur évoquant les prisons états-uniennes. Ce lieu fonctionne comme un centre de transit permettant l'hébergement temporaire des nouveaux intérimaires et des ouvriers mis à pied et/ou en instance de rapatriement. Ces liens privilégiés avec de gros exploitants offrent la garantie à *Campo Verde* de placer auprès d'eux de grands volumes de main-d'œuvre détachée, mais aussi et surtout de pouvoir loger chez eux les intérimaires mis à disposition d'autres agriculteurs de la région. Le plus gros utilisateur, M. Bordille, a ainsi racheté et rénové à la va-vite trois grands mas abandonnés, abritant au total plus de 400 lits mis à la disposition exclusive de *Campo Verde*.

Outre les profits que ces services fournis à *Campo Verde* rapportent directement aux gros utilisateurs, ils leur permettent de négocier à la baisse le taux horaire forfaitaire qui leur est ensuite facturé par l'ETT, ce qui explique que ce taux varie d'une exploitation à une autre (de 13 à 15 euros). À ces logements fournis par les utilisateurs s'ajoutent l'hébergement dans des campings qui dédient tout ou partie de leur capacité d'accueil en bungalows pour loger des intérimaires détachés par *Campo Verde*. Cette infrastructure permet de « stocker » sur place une main-d'œuvre nombreuse, sinon surnuméraire, qu'il faut ensuite déplacer jusqu'aux lieux de travail. La logique de stock s'articule ici étroitement avec la logique de flux. Dans ce système, tout est logistiquement pensé pour assurer le flux ininterrompu de la production ou de la distribution de marchandises et éviter la « rupture de charge ». La logique du flux tendu, qui régit la circulation des produits, « emporte » et finit par transformer en marchandises les humains qui les fabriquent.

Dès décembre 2003, l'agence se dote donc d'une flotte de bus et de camionnettes. Les premiers opèrent le déplacement des intérimaires entre Murcie et les points de débarquement en Provence. Ils font l'aller-retour une fois par semaine, amenant de nouveaux intérimaires chaque vendredi et repartant le lendemain ou le surlendemain, chargés des intérimaires détachés accidentés ou malades, coupables d'indocilité, de manque de rendement ou de n'importe quelle autre faute pouvant entraîner le renvoi dans ce système de main-d'œuvre jetable²⁷. Ce roulement permanent d'intérimaires rend possible la création d'un excédent de main-d'œuvre disponible sur place, en même temps qu'il produit une discipline collective. Les camionnettes, conduites exclusivement par des hommes, servent pour leur part à emmener la main-d'œuvre des hébergements vers les exploitations. La plupart des chauffeurs sont des *corredores*, des chefs de zone qui, au nombre de 10, gèrent chacun une partie du bassin d'emploi et maillent ainsi l'ensemble du périmètre d'activité de *Campo Verde*²⁸. Les intérimaires détachés dépendent entièrement de ces véhicules et de leurs conducteurs car les exploitations ne sont pas desservies par les transports en commun et le règlement intérieur de l'agence leur interdit de venir avec leur propre voiture et de se loger en dehors des logements attribués. Dans les exploitations, le relais est assuré par des chefs d'équipe, chargés entre autres de noter et de valider le décompte des heures travaillées. Dans les hébergements collectifs les plus importants, sont également nommés des responsables (*encargados de vivienda*) qui veillent au respect du règlement intérieur, et notamment de son article 1 : « *entrée interdite de personnes extérieures à Campo Verde sans autorisation du responsable* ». Au niveau régional, cette chaîne de commandement, qui part de « tout en bas » (*corredores-jefes de equipo-encargados de vivienda*), est chapeauté par l'équipe locale de direction qui assure le relais entre les agriculteurs, les chefs de zone et le siège de l'agence à Murcie. Elle est constituée d'un chef du personnel, des *corredores*, d'une secrétaire de direction, de trois commerciaux et d'une personne en charge de l'hébergement des salariés détachés. La composition de celle-ci repose là encore sur les liens privilégiés de l'agence avec trois gros utilisateurs historiques avec lesquels l'équipe entretient des rapports de parentèle.

Flexibilité et sous-déclaration

Ce dispositif logistique vise à créer sur place un réservoir de main-d'œuvre mobilisable « juste-à-temps », c'est-à-dire convocable et révocable à tout moment. Cette révocabilité est une caractéristique bien connue de l'intérim²⁹, ici intimement liée au fait que les contrats ne comportent pas toujours de terme précis et qu'ils sont souvent signés après-coup par les

²⁶ BOIS, Henri ; FRANCES, Bernard, "La formation des saisonniers agricoles. Un entretien avec Henri Bois", *Hommes & migrations*, n° 1169, octobre 1993, pp. 31-33.

²⁷ CASTRACANI, Lucio ; DÉCOSSE, Frédéric ; HELLIO, Emmanuelle ; MESINI, Béatrice ; MORENO NIETO, Juana, "Salariés agricoles détachés : quelques leçons d'une crise sanitaire", *Plein droit*, n° 127, décembre 2020, pp. 9-15.

²⁸ Dans les autres ETT espagnoles détachant des salariés en Provence, ces intermédiaires sont plus volontiers désignés sous le vocable d'"*encargados*". Pour une description plus complète de la fonction de ce personnage central du système mis en place par *Campo Verde*, voir : CASTRACANI, Lucio ; DÉCOSSE, Frédéric ; HELLIO, Emmanuelle ; MESINI, Béatrice ; MORENO NIETO, Juana, art. cité et CASTRACANI, Lucio ; DÉCOSSE, Frédéric ; MORENO NIETO, Juana, "Le travail détaché dans l'agriculture intensive provençale", *Temporalités*, n° 33, juin 2021, <https://doi.org/10.4000/temporalites.8145>.

²⁹ JOUNIN, Nicolas, *Loyautés incertaines. Les travailleurs du bâtiment entre discrimination et précarité*, Thèse de doctorat en sciences sociales, Paris : Université Paris 7, 2006, 669 p. ; ROSINI, Philippe, *Temporaires en permanence. Une ethnologie du travail intérimaire "non-qualifié"*, Thèse de doctorat en anthropologie, Marseille : Université Aix-Marseille, 2014, 606 p.

intérimaires détachés ou encore électroniquement sans qu'un exemplaire écrit ne leur soit délivré sur place. Les interruptions de mission par l'agence sont de ce fait fréquentes, ce qui garantit à l'utilisateur de pouvoir réduire (ou inversement étoffer) son contingent d'intérimaires et d'en modifier la composition à l'envi. Parce qu'elle est une menace toujours crédible et savamment entretenue, la révocabilité a un fort effet disciplinant. Les salariés détachés s'adaptent aux rythmes exigés, aux salaires imposés, à des conditions d'hébergement indignes et à des conditions de travail dangereuses, poussant leur corps plus loin qu'ils ne le devraient, car ils savent que le mécontentement des exploitants agricoles est synonyme de renvoi immédiat.

Pour les exploitants, cette disponibilité de la main-d'œuvre représente un triple bénéfice : elle leur permet premièrement de s'adapter aux rythmes et aux prix exigés par la grande distribution. En effet, un tel système d'emploi permet non seulement d'obtenir des rendements importants, mais aussi d'ajuster le paiement journalier au nombre d'heures demandé, celui-ci pouvant être réduit ou augmenté selon les contingences, par exemple en cas de pic de chaleur, qui accélère la maturation des fruits. Deuxièmement, cette flexibilité s'obtient sans contrepartie, l'ensemble de ses coûts sociaux et monétaires reposant en effet sur les intérimaires détachés qui doivent se lever à quatre heures du matin et passer des heures (non rémunérées) dans des fourgonnettes pour être conduits vers les exploitations à temps pour l'embauche³⁰ ou encore assurer seuls leur subsistance durant les jours non payés entre deux missions. Le détachement tend par ailleurs à protéger les agriculteurs des plaintes des travailleurs ou des conséquences des accidents du travail, puisqu'ils n'en sont (formellement) pas les employeurs. Enfin, troisièmement, la psi organise à la fois légalement et frauduleusement la compression du salaire indirect qui protège le travailleur contre les risques du travail et de l'existence. Légalement d'abord, parce que les cotisations sociales sont versées en Espagne et ce, à un taux inférieur à celui en vigueur en France (tant pour la part salariale que pour la part patronale). Frauduleusement ensuite, parce que *Campo Verde* ne paie jamais les heures supplémentaires en tant que telles grâce au système de « frange »³¹ et sous-déclare par ailleurs en Espagne une grande partie des jours et heures de travail effectués en France par ses salariés détachés, comme en témoigne Carlos :

« Ils sont nombreux à avoir travaillé avec *Campo Verde* pendant 15 ans et à s'en être libérés récemment. Et là, ils se rendent subitement compte, alors qu'ils sont vieux et en fin de carrière, qu'ils n'ont pas de retraite, parce qu'ils n'ont pas [assez] cotisé. Si on travaille tout le mois, par exemple 300 heures, elles sont toutes payées au même prix, et ils ne te déclarent que sept ou huit jours. Dans l'exploitation agricole où je travaillais, j'étais chargé de noter les heures. Le patron français savait ce qu'ils faisaient. Il me disait de détruire mes relevés, qu'il n'en reste rien. Il disait : "À la fin du mois, tu effaces tout" »³².

« Loyautés incertaines »³³ et résistances

Quels sont les effets d'un tel régime de mise au travail sur les subjectivités (individuelles et collectives) des intérimaires détachés ? Ballotés d'une exploitation et d'un hébergement collectif à un autre, ils ont souvent le sentiment d'être interchangeables, ce qui neutralise de manière efficace leurs résistances. L'isolement, l'absence de maîtrise du français, l'incertitude, la désinformation et la menace de renvoi en Espagne sont autant de facteurs qui empêchent de faire valoir son point de vue, ses droits³⁴ et qui peuvent avoir des conséquences psychiques délétères³⁵. S'ajoutent à cela des formes d'allégeance individuelle et/ou collective, car comme dans le cas des ETT du secteur du BTP en Île-de-France étudiées par Nicolas Jounin, *Campo Verde* cherche à se prémunir « contre les risques contre-productifs d'un travail marchandisé où le seul ressort de la fourniture de force de travail est la discipline » en tissant avec les intérimaires des « loyautés incertaines ». Les stratégies entrepreneuriales de fidélisation s'appuient sur les longues « carrières de papier »³⁶ des salariés détachés en Espagne. L'absence de citoyenneté communautaire, l'expérience prolongée de l'illégalité corrélative à cette situation, et enfin l'acquisition de statuts administratifs précaires et subalternes maintiennent les intérimaires fidélisés dans ce système d'emploi. Dans une durée de temps pouvant aller, pour certains, jusqu'à une dizaine d'années³⁷, ces derniers cherchent à intégrer le noyau des « intérimaires

³⁰ Le transport entre le lieu d'hébergement et le lieu de travail s'effectue de manière collective : une même camionnette réalise des "tournées" passant par les différents centres d'hébergement pour desservir une multitude d'exploitations utilisatrices, ce qui implique que les intérimaires dont le logement est situé le plus loin de l'exploitation dans laquelle ils sont détachés doivent attendre que les autres soient déposés avant de pouvoir descendre à leur tour.

³¹ Le système de frange consiste à "lisser" les heures supplémentaires effectuées par les salariés au plus fort de la saison (jusqu'à 13 heures par jour) en les reportant sur les périodes de faible activité en fin de contrat ce qui permet de ne pas les majorer, et donc de facturer et rémunérer au même taux horaire l'ensemble des prestations et missions.

³² Entretien avec Carlos, réalisé en mai 2019 à Beaucaire.

³³ JOUNIN, Nicolas, 2006, *op. cit.* (voir p. 41).

³⁴ La neutralisation de la capacité à se rebeller, à dire non, à mettre des limites, provoque, dans le pire des cas, des décès comme ce fut le cas pour Elio Maldonado, salarié détaché mort de soif à Maillane en juillet 2011, après avoir travaillé de nombreuses heures sans pouvoir boire, quatre jours à peine après son arrivée en France. Sur la base des examens médicaux réalisés plusieurs mois après son décès, les experts ont conclu qu'en raison d'un coup de chaleur, Elio Maldonado présentait les signes d'une hyperthermie maligne avec effet combiné et charge thermique accentuée par l'activité agricole, qui s'est traduite par "coma, anurie, hémorragie diffuse, incohérence du système hépatique, insuffisance rénale (...)". Cf. le procès Maldonado, Cour d'appel d'Aix-en-Provence, compte-rendu Béatrice Mesini, 16 mai 2022. Ces morts par coup de chaleur dans le secteur agricole, qui apparaissent toujours comme exceptionnelles, sont en réalité selon la sociologue américaine, Sarah Horton les effets directs et structurels de formes d'emploi dégradées conjuguées à la précarisation du statut liée aux politiques migratoires. HORTON, Sarah, *They Leave Their Kidneys in the Fields Illness, Injury, and Illegality among U.S. Farmworkers*, Berkeley : University of California Press, 2016, 280 p.

³⁵ HELLIO, Emmanuelle ; MESINI, Béatrice, "Les vulnérabilités systémiques des étranger.es saisonniers et détaché.es cantonné.e.s en Provence durant la pandémie", in : *Les vulnérabilités au travail. Regards croisés des sciences sociales en Europe*, 2022, sous presse.

³⁶ SPIRE, Alexis, *Étrangers à la carte : l'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris : Éd. Grasset, 2005, 301 p.

³⁷ Les conditions d'accès à la naturalisation en Espagne diffèrent selon la nationalité des candidats : tandis que les Latino-Américains peuvent la demander après trois ans de séjour régulier, les Maghrébins et les personnes originaires d'Afrique subsaharienne doivent pour leur part attendre dix ans.

permanents »³⁸ de l'ETT, synonyme d'embauche en CDI intermittent (*fijo discontinuo*), de promotion à un poste de responsable et d'affectation à des missions plus longues et offrant de meilleures conditions de travail et de rémunération. Outre les bénéfices matériels et symboliques immédiats qu'ils tirent de ces tactiques d'allégeance, sur le long terme, les intérimaires accumulent ainsi du temps de travail déclaré, condition *sine qua non* pour obtenir le renouvellement de leur titre de séjour et *in fine* leur naturalisation en Espagne³⁹. Cette dernière représente alors l'horizon, la ligne de fuite du détachement. L'illusion du provisoire joue ici à plein pour tenir et faire « tenir » la main-d'œuvre. Comme le résume bien Carlos : « *On est entré en Espagne en 2001 avec l'idée de rester deux ans. C'est comme si ces deux années ne s'étaient toujours pas écoulées* ». La précarisation juridique tout comme l'espoir d'en sortir constituent, on l'aura compris, un levier puissant d'assujettissement des salariés détachés. En leur donnant la possibilité d'enchaîner les missions en France — alors même que la crise économique fait du travail un bien rare en Espagne —, *Campo Verde* parvient à faire de l'accès à la nationalité espagnole une sorte de sursalaire qui vient, partiellement et faute de mieux, compenser la modicité des salaires direct et indirect perçus. La présence au siège murcien d'un service d'aide à la réalisation des démarches administratives permet à l'agence de se présenter en alliée des intérimaires extracommunautaires désireux de s'installer durablement dans le pays où ils travaillent. Un rôle d'autant plus facile à tenir qu'en France, l'Inspection du travail, collabore avec la police aux frontières et la gendarmerie lors des contrôles réalisés au sein des Comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) — ce qui lie étroitement le contrôle de l'effectivité du droit du travail à celle du droit des étrangers et fait courir aux intérimaires détachés le risque de se voir délivrer une obligation de quitter le territoire français (OQTF) lorsque la mission excède trois mois. Cela explique sans doute que cette administration ne soit pas perçue à première vue par les ouvriers comme protectrice de leurs droits et qu'à de courageuses exceptions près⁴⁰, la plupart des mouvements de résistance prennent la forme du ralentissement des cadences ou de la fuite, mais rarement, celle de la dénonciation frontale. À l'instar de tout système d'emploi impliquant des travailleurs migrants, l'acquisition d'une nouvelle nationalité, en l'occurrence espagnole, apparaît comme une échappatoire pour les intérimaires détachés pour qui s'ouvre la possibilité de travailler en France sans intermédiation⁴¹.

La judiciarisation du détachement et ses conséquences sur l'emploi de la main-d'œuvre étrangère dans l'agriculture : dire le droit *versus* s'assurer de son « bon droit »⁴²

Le droit au séjour des intérimaires détachés : un objet et un enjeu de lutte

Lorsqu'il repose sur le salariat extracommunautaire comme c'est majoritairement le cas chez *Campo Verde* (80% du contingent intérimaire), le détachement tend à s'émanciper du cadre réglementaire étroit de la migration temporaire de travail entre pays de l'UE et à épouser les formes plus classiques et les temporalités plus longues de la migration. La question du droit au séjour des salariés détachés est donc, de fait, un enjeu de lutte, une lutte menée à la fois dans les arènes administratives et dans les pratiques concrètes du détachement au quotidien. Du côté de l'administration française, le contrôle de la régularité du séjour est intimement lié à celui de l'effectivité du droit du travail et de la protection sociale. C'est là une conséquence de l'intégration des activités de l'Inspection du travail au sein des CODAF (et avant eux des Comités opérationnels de lutte contre le travail illégal COLTI), mais c'est aussi une manière indirecte, plus ou moins assumée par les fonctionnaires, de sanctionner « facilement » *Campo Verde* sur un terrain où les prérogatives régaliennes de police sont peu entravées par le droit communautaire. La chasse au travail des salariés détachés sans titre de séjour permet à la fois d'alimenter les statistiques de la lutte contre le travail illégal et de réaffirmer les frontières du marché du travail agricole national que l'essor du détachement rend plus floues et perméables. Pour l'agence d'intérim, cette question du séjour constitue également une priorité pour simplifier et affirmer la régularité de ses opérations de détachement en France. L'analyse d'une douzaine de jurisprudences administratives permet ainsi de mettre au jour les recours systématiques contre les mesures d'éloignement prises à l'encontre de ses employés. *Campo Verde* y conteste l'application aux travailleurs détachés de la réglementation française relative à l'entrée et au séjour des étrangers (qui requiert un titre de séjour au-delà d'une présence sur le territoire supérieure à 90 jours), au motif qu'ils sont en situation régulière en Espagne. Autre fait marquant : ces recours ne sont pas juste intentés en vue de gagner du temps ou de faire obstacle à l'expulsion, ils ont une visée stratégique, comme le montre la saisine du Conseil d'État par l'ETT. Dans ce cas d'espèce, les juges ont considéré que l'application de la réglementation ne portait « *pas d'atteinte injustifiée à la libre prestation de services* » et

³⁸ KORNIG, Cathel, *La fidélisation des intérimaires permanents. Une stabilité négociée*, Thèse de doctorat en sociologie, Paris : EHESS, 2021, 412 p.

³⁹ CASTRACANI, Lucio ; DÉCOSSE, Frédéric ; MORENO NIETO, Juana, 2021, art. cité ; HELLIO, Emmanuelle ; POLO, Matthieu, "Les frontières du détachement : liberté d'aller et venir vs flex-circulation", in : MIGREURO, *Atlas des migrations en Europe*, 2022, Paris : Éd. Armand Colin, 2022, pp. 54-55.

⁴⁰ En 2017, cinq anciens salariés de l'ETT *AgroTrabajo* ont entamé des poursuites judiciaires contre le prestataire et les entreprises utilisatrices où ils ont été mis à disposition. Quatre ans plus tard, les deux gérants ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Avignon à cinq ans de prison (dont trois avec sursis), à 10 000 euros d'amende chacun, ainsi qu'à une interdiction de gérer et d'exercer une activité professionnelle en lien avec l'infraction, de façon définitive.

⁴¹ CASTRACANI, Lucio ; DÉCOSSE, Frédéric ; MORENO NIETO, Juana, 2021, art. cité.

⁴² COTTEREAU, Alain, "Droit et bon droit. Un droit des ouvriers instauré, puis évincé par le droit du travail (France, XIX^e siècle)", *Annales. Histoire, Sciences Sociales*. 57^e année, n° 6, 2002, pp. 1521-1557.

qu'elle « ne faisait pas obstacle aux dispositions du code français de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile qui exige un titre de séjour au-delà de trois mois de présence »⁴³.

Toutefois, dans la pratique en Provence, nombre d'intérimaires détachés extracommunautaires travaillent pendant des périodes qui dépassent 90 jours. Le contournement de la réglementation appelle ici plusieurs commentaires. Tout d'abord, on remarque que, comme dans le cas de l'intérim « classique », le recours au détachement permet aux agriculteurs d'« externaliser [certaines] illégalités »⁴⁴, c'est-à-dire de faire tendanciellement reposer sur les entreprises de travail temporaire les risques légaux potentiels liés à l'emploi d'étrangers sans titre de séjour. Ceci conduit *Campo Verde* à limiter les déplacements des travailleurs et à les encadrer, comme c'est le cas le samedi lorsque bus et camionnettes sont mobilisés pour les emmener faire leurs courses au supermarché. Ensuite, l'agence espagnole tend à transférer à son tour la responsabilité de l'effectivité du droit sur les salariés détachés, qui se doivent de rentrer en Espagne en cours de mission pour « remettre le compteur à zéro ». Or, certaines entreprises utilisatrices voient d'un mauvais œil que leurs ouvriers s'absentent, ce qui complique la tâche de ces derniers et explique que les allers et retours se fassent le temps d'un week-end, soit *via* le bus de l'ETT, soit *via* le système de transport auto-organisé qui s'est progressivement développé entre Murcie et la Provence. Enfin, si l'on se situe maintenant à un niveau plus systémique, il faut bien comprendre que l'irruption du détachement, parce qu'il est une politique d'immigration de travail « quelque peu clandestine »⁴⁵ et qui empêche *a priori* l'installation des travailleurs détachés extracommunautaires dans le pays où est fournie la prestation, a rendu plus complexe le droit applicable, ce qui, dans les faits, se traduit par une sorte de « zone grise » dans laquelle les illégalismes prospèrent. Pour les forces de l'ordre et les services peu formés sur ces questions, il est en effet difficile de savoir et de contrôler dans quelles conditions et depuis combien de temps ces intérimaires étrangers sont détachés⁴⁶, s'ils ont été naturalisés en Espagne et s'ils sont bien autorisés à travailler en France.

De l'accommodement à la condamnation : la lente judiciarisation du dossier Campo Verde

En 20 ans, l'activité de *Campo Verde* entre le Levant espagnol et la Provence ne s'est donc développée ni de manière linéaire ni sans heurts avec l'administration, tant s'en faut, car il est vrai que le détachement entretient — comme avant lui l'intérim national dont il constitue un prolongement — ce que Nicolas Jounin nomme un « rapport ambigu avec l'État », fait d'oscillations entre menaces d'interdiction et tolérance, une tension qui explique que le phénomène « [grossisse] sans se débarrasser complètement d'une image négative qui assure à l'État un moyen de pression »⁴⁷. L'approche par ce cas d'étude permet justement de saisir ces oscillations sur le temps long et d'insister, en creux et dans les plis de la chronique judiciaire et de l'analyse des leviers de droit mobilisés, sur la lenteur, la discontinuité et l'ambiguïté de l'action publique en la matière. La mise en question par l'administration française de *Campo Verde* s'est historiquement appuyée sur différents arguments juridiques que nous tâchons de présenter ci-dessous.

Au milieu des années 2000, l'État français a dans un premier temps reproché à *Campo Verde* de détacher sur son territoire de la main-d'œuvre récemment recrutée par ses soins en Espagne, et ce, en opposition à une interprétation de la Direction des populations et des migrations en vertu de laquelle le salarié détaché doit être « employé depuis au moins un an au moment de son emploi temporaire et de son détachement dans un autre État »⁴⁸. Cet argument a toutefois été écarté en 2008 par le tribunal correctionnel de Tarascon au motif que cette exigence contrevenait aux articles 59 et 60 du Traité de Rome, et allait « au-delà de ce qui peut être exigé comme condition nécessaire pour effectuer des prestations de services ».

Ce revers initial a incité les services de l'État, suite aux divers signalements effectués dans les départements du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône⁴⁹, à accumuler des éléments de preuve contre *Campo Verde* et à chercher à mieux coordonner l'action des agents de contrôle opérant sur le territoire couvert par l'entreprise de travail temporaire. D'importants moyens ont été mobilisés pour cela dans les procédures ouvertes à Chalon-sur-Saône, Perpignan, Mont-de-Marsan et Montauban dans le cadre de divers contrôles réalisés au sein de certaines entreprises utilisatrices françaises, plusieurs procédures ont ainsi été regroupées et transmises à la Juridiction interrégionale spécialisée (JIRS) de Marseille. Les délits pour travail dissimulé et marchandage ont été caractérisés et aggravés par le fait d'avoir été « commis en bande organisée », compte tenu de l'existence d'une « organisation structurée », d'un « réseau relationnel », « d'actes préparatoires d'entente » et d'une « volonté de dissimulation »⁵⁰.

⁴³ Conseil d'État, décision rendue par les 2^e et 7^e chambres réunies, le 30 janvier 2019.

⁴⁴ CHAUVIN, Sébastien ; JOUNIN, Nicolas, « L'externalisation des illégalités : ethnographie des usages du travail "temporaire" à Paris et Chicago », in : FONTAINE, Laurence ; WEBER, Florence (sous la direction de), *Les paradoxes de l'économie informelle. À qui profitent les règles ?*, Paris : Éd. Karthala, pp. 113-138.

⁴⁵ MORICE, Alain, « L'Europe et ses migrations de travail : une politique quelque peu clandestine », *Migrations société*, vol. 20, n° 116, mars-avril 2008, pp. 85-103.

⁴⁶ Surtout lorsque les salariés ne sont pas en possession de leur contrat de travail, celui-ci ne leur étant pas systématiquement délivré à leur départ d'Espagne.

⁴⁷ « L'histoire montre que les décideurs politiques ont souvent menacé d'interdire le travail temporaire tout en permettant l'élargissement de son champ d'action. Toujours 'à la limite' légalement, l'intérim grossit sans se débarrasser complètement d'une image négative qui assure à l'État un moyen de pression. Le contexte actuel d'illégalités massives et tolérées doit s'interpréter à la lumière de ce rapport ambigu avec l'État ». Voir : JOUNIN, Nicolas, 2006, *op. cit.* (voir p. 136).

⁴⁸ DPM/DM 4/96/138 du 22 février 1996.

⁴⁹ Voir dans ce dossier l'entretien avec Paul Ramackers.

⁵⁰ La loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale et l'article L 8224-2 alinéa 3 prévoit une aggravation de la peine à 10 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende dans le cas où le délit est commis en bande organisée. Cf. Réquisitoire du procureur Xavier Léonetti,

Au terme du procès, qui s'est tenu à Marseille en mai 2021, le jugement rendu le 8 juillet a prononcé les dissolutions de la société *Campo Verde* assortie d'une amende de 500 000 euros et de la société *BusEmpleo* (la compagnie de transport) qui a écopé d'une amende de 200 000 euros, ainsi que l'affichage de la décision sur le site dédié du ministère du Travail. L'entreprise espagnole a été condamnée à verser 80 millions d'euros de dommages et intérêts à l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF). En outre, les protagonistes français et espagnols ont été définitivement interdits de gestion et d'exercice dans le secteur de la prestation de services internationale et de la fourniture de main-d'œuvre. Reconnus coupables de travail dissimulé et de marchandage, les trois gérants ont été condamnés à quatre ans de prison avec sursis et une amende de 100 000 euros. Jugés pour complicité, les trois salariées françaises (respectivement commerciales et secrétaire de direction) ont écopé d'amendes allant de 5 000 à 40 000 euros, et de 3 000 euros pour le chef équatorien des « *encargados* », peines assorties de 18 mois à deux ans de prison avec sursis. Par ailleurs, la confiscation de l'ensemble des biens saisis durant la procédure a été requise. En avril 2022, au terme d'une ultime procédure, le tribunal de Nîmes a condamné *Campo Verde* ainsi que ses dirigeants et les sept exploitations utilisatrices du Gard et des Bouches-du-Rhône à la peine maximale de 375 000 euros d'amende pour recours « à l'emploi d'étrangers sans autorisation de travail », « hébergement indigne » et/ou « non déclaré »⁵¹.

Une nouvelle donne ?

Il est encore trop tôt pour saisir les conséquences des récentes décisions prises par la justice française à l'encontre de l'agence d'intérim *Campo Verde*, tant sur son activité de prestataire que, de manière plus globale, sur le marché du travail détaché dans l'agriculture provençale, et ce, pour au moins deux raisons principales : d'une part, parce ses dirigeants ont fait appel des deux jugements rendus par les tribunaux de Marseille et de Nîmes, ce qui, de fait, suspend l'application des condamnations dont l'interdiction d'exercer prononcée ; d'autre part, parce que, peu avant la tenue du procès à Marseille, les gérants se sont officiellement mis en retrait en opérant un changement de nom et d'adresse de l'agence au profit de l'ancienne secrétaire de direction. Rebaptisée *TransEmpleo*, celle-ci continue pour l'heure ses activités de mise à disposition en France, bien que ces aménagements en réduisent partiellement la visibilité.

Précisons que, dans le même temps, le marché du travail détaché a connu deux évolutions majeures qu'il importe de prendre en compte au moment d'envisager la portée des changements que ces condamnations pourraient occasionner localement. Premièrement, dans le sillage de *Campo Verde*, deux autres agences d'intérim espagnoles de moyenne importance opérant en Provence (*Temporal Job* et *AgroTrabajo*) ont été poursuivies et condamnées en 2020 et 2021. Si les peines prononcées à l'encontre de *Campo Verde* sont confirmées en appel, ces décisions judiciaires sont de nature à créer un ensemble de jurisprudences concordantes, sur lesquelles l'administration pourrait à l'avenir s'appuyer pour lutter de manière plus efficace et rapide contre les pratiques de fraude au détachement (ainsi que de marchandage, de travail illégal et d'hébergement indigne). En ce sens, il semble qu'on soit arrivé à une sorte de point de rupture, au-delà duquel le rapport de forces instauré par l'État décourage le recours à cette modalité d'emploi dans l'agriculture provençale. Deuxièmement, au moins une demi-douzaine d'ETT fournissant des travailleurs détachés en Provence ont cessé leurs activités ces dernières années, un *turn-over* qui est en fait une caractéristique de fonctionnement en trompe-l'œil de ce marché du travail détaché. En effet, si certaines agences disparaissent bel et bien et donnent donc à voir un certain renouvellement des acteurs, l'activité de la majorité d'entre elles se poursuit au sein d'autres entités juridiques. Le glissement d'une ETT à une autre s'opère notamment par le biais des *encargados*, dont la mobilité entre les différentes firmes facilite la pérennisation du service d'intermédiation. Leur expérience pratique de la gestion du détachement en Provence et leur carnet d'adresses (portefeuille d'entreprises utilisatrices surtout, mais aussi d'équipes d'ouvriers agricoles prêts à être détachés) en font des maillons essentiels de reproduction de ce système d'emploi, indépendamment des structures entrepreneuriales à travers lesquelles l'intérim international est formellement mis en œuvre.

Conclusion

Depuis plus de 20 ans, l'agriculture intensive provençale utilise, en complément du traditionnel dispositif d'immigration saisonnière de travail mis en place par l'OFII, une modalité spécifique de travail détaché dont cette monographie du principal acteur a cherché à présenter les traits de fonctionnement marquants. L'articulation entre travail temporaire et mobilités frontalières de travail des salariés extracommunautaires résidant en Espagne caractérise cette forme de détachement mal connue qui, en Provence, alimente et complexifie le système d'emploi précaire indispensable au fonctionnement de cette agriculture industrielle globalisée. L'approche monographique retenue ici permet de mettre au jour les trois principales logiques d'action (stock, flux et fidélisation) de l'agence *Campo Verde* et de souligner à quel point le détachement combine le temps long — suspendu et exploité — des carrières de papiers et le « juste-à-temps » exigé par le modèle productif et commercial de

procureur de la République de Marseille, pôle spécialisé "économique et financier" qui dénonce "l'industrialisation de la fraude", compte-rendu du procès de Marseille, 20 mai 2021.

⁵¹ Condamnés à des amendes de 10 000 à 15 000 avec sursis partiel et à six mois de prison avec sursis pour le propriétaire de la *Carcel*. Cour d'appel de Nîmes, plaidé les 18 et 21 mars 2022, délibéré rendu le 1^{er} avril 2022.

l'agriculture intensive. La précarité engendrée par leur statut temporaire de séjour en Espagne explique le maintien des intérimaires dans le système du détachement, système qui produit des « *loyautés incertaines* » permettant à *Campo Verde* de (re)produire un noyau de salariés stables capables d'encadrer les nouveaux arrivants et d'imposer une certaine discipline collective. L'accès au statut de citoyen européen, *via* la naturalisation en Espagne, constitue pour sa part une ligne de fuite, c'est-à-dire une possibilité pour les travailleurs détachés de se libérer de l'emprise des agences et de s'installer et/ou d'obtenir directement un emploi sur le marché du travail agricole provençal.

Deux décennies après l'implantation en Provence de la société *Campo Verde*, le système du détachement tel qu'il était pratiqué jusqu'alors semble cependant être sur le point de vaciller, après les récentes condamnations et interdictions d'exercer qui ont été prononcées à son encontre. Alors que l'attitude de l'État français a longtemps oscillé entre méconnaissance, bienveillance relative et défiance, les autorités administratives et judiciaires ont finalement mis en place une stratégie de répression coordonnée des fraudes au détachement opérées par les agences espagnoles, essentiellement afin de récupérer les prélèvements obligatoires non perçus par le fisc. Si elles sont confirmées, ces condamnations devraient modifier profondément le système d'emploi de l'agriculture intensive provençale. Espérons que d'ici là, les salariés détachés auront été reconnus victimes et dûment indemnisés à la hauteur des préjudices subis, car ils sont à ce stade les grands oubliés de ces procès.